

La Sarraz, le 7 novembre 2025

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASI7

Le Comité de Direction de l'ASI7, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 4 novembre 2025, le Conseil Intercommunal a pris les décisions suivantes :

- d'accepter le préavis No 04/2025, soit :
 - d'adopter le budget ASI7 2026 tel que présenté.
- d'accepter le préavis No 05/2025, soit :
 - d'accorder au Comité de direction un crédit d'investissement complémentaire de CHF 98'000.00 portant le montant total du crédit d'investissement à CHF 375'000.00 TTC, pour mener l'avant-projet relatif à la construction d'une salle de gym double, la rédaction et l'organisation d'un appel d'offres pour réalisation et évaluations.
 - De financer l'investissement par le recours à l'emprunt, selon modalités à définir par le CODIR.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (art. 168, 164 al. 1 et 134 al.2 et 3 LEDP par analogie). La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande (art. 161 LEDP).

Pour le Conseil Scolaire Intercommunal

La Présidente :	Association scolaire intercommunale des 7 communes Région de la Sarraz Conseil Intercommunal		La Secrétaire :
			
Maria Welham Ruiters			Christelle Schwab

Copie pour information aux 7 Municipalités de l'ASI7.